LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL ADMINISTRATION DU 9 JUIN 2023
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD.

Etaient présents : Monsieur, TOUCHARD, Mesdames VIEL, RAUX, COSSON, KERIO et DIEN.

Absents excusés : Monsieur PERRONNIS, MME DELAFOSSE

Absente : Madame VIDIE

En exercice	9
Présents	6
Pouvoirs	0
Votants	6

Date de convocation : 05.06.2023

Ordre du jour :

1- Approbation du Conseil d'Administration du 7 avril 2023
2- Médiation préalable obligatoire
3- Convention de groupement avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité
4-Autorisation de principe de recrutement d'agent contractuel de remplacement
5- Questions et informations diverses.

❖ APPROBATION DU PROCES VERBAL

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 7 avril 2023.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le procès-verbal du 7 avril 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ DELIBERATION N° CCAS2023-019 /ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le centre de gestion de la Sarthe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DELIBERATION N° CCAS2023-020 /CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC L'UGAP POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

I

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec l'U.G.A.P.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à notifier les marchés conclus par l'U.G.A.P.

❖ DELIBERATION N° CCAS2023-0201 /AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de remplacement nécessaires au bon fonctionnement des services pour la durée du mandat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DELIBERATION N° CCAS2023-022 / AIDE FACULTATIVE

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **REFUSE** une aide pour le dossier n°AF2022-04 car il s'agit d'une mauvaise gestion financière,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.